

Arrêté du Maire

REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade des Bourtoulets

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les prévisions météorologiques annoncées pour le week-end à venir,

ARRETE

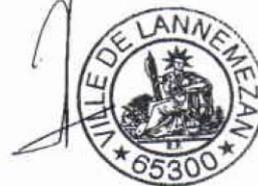
ARTICLE 1 : Par mesure d'exception, aucune pratique du football n'est autorisée sur le terrain d'honneur et les terrains annexes du stade des Bourtoulets du 6 au 8 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du Football Club du Plateau
- Monsieur le Président de la Ligue Midi-Pyrénées de Football
- Monsieur le Président du district des Hautes-Pyrénées

Fait à LANNEMEZAN, le 6 décembre 2024

Le Maire,
Bernard PLANO



Affiché le 6 décembre 2024